



Avenant au compromis de vente pour baisse de prix

Par **pierre927**, le **18/03/2014** à **16:53**

Bonjour à tous,

Nous avons signé un compromis de vente pour une maison il y a 1 mois et demi. Après avoir fait venir un électricien, on se rends compte que l'électricité n'est pas aux normes. Nous avons donc renégocier le prix de la maison. Nous avons signé un avenant précisant cette baisse de prix.

Nous avons donc reçu le courrier nous notifiant la signature de l'avenant par les 2 parties (vendeurs et acheteurs), sur ce courrier est notifié que de nouveau nous avons droit au délai de rétractation de 7 jours.

Ma question est : si je me rétracte, c'est bien sur l'ensemble du compromis de vente? Je ne perdrai rien? Même si l'avenant est en ma faveur? Car je n'ai plus trop confiance en cet achat, car l'agent nous a menti sur d'autres choses aussi...

PS : j'ai regardé sur plusieurs sites et j'ai lu tout et son contraire donc je suis dans le doute.

Merci d'avance pour votre aide.

Par **louison123**, le **20/03/2014** à **12:31**

L'avenant fait courir le nouveau délai de rétractation et en effet si vous n'êtes plus intéressé, vous avez encore une petite "fenêtre de tir" pour éviter la clause pénale.